

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N°DP2024-32

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

portant attribution d'une prestation d'implantation des colonnes à déchets ménagers
dans le cadre du déploiement de la collecte de proximité
sur les communes de Cabannes et Plan d'Orgon

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire, en date du 23 juillet 2020, accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique et les dispositions du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 relatifs aux marchés publics en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une meilleure organisation du service de gestion des déchets, la Communauté d'Agglomération se doit d'harmoniser le schéma de collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT que la collecte de proximité, initialement mise en place sur trois communes, va être prochainement déployée sur les communes de Cabannes et Plan d'Orgon,

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, les moyens de collecte actuels doivent être remplacés par de nouveaux contenants : colonnes aériennes, colonnes semi-enterrées ou colonnes enterrées,

CONSIDÉRANT que ces équipements, qui disposent d'un système de préhension spécifique, doivent être acheminés du site où ils sont entreposés vers les communes où ils seront positionnés,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération ne dispose pas des moyens matériels nécessaires pour effectuer cette opération en régie,

CONSIDÉRANT la demande de devis effectuée auprès de deux prestataires spécialisés,

VU la proposition faite par la société RT GULLO en date du 22 mars 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à l'implantation des colonnes pour le déploiement de la collecte de proximité sur les communes de Cabannes et Plan d'Orgon, l'offre technique et tarifaire proposée par :

RT GULLO
848 Chemin Roumieux
13 690 GRAVESON

pour un montant estimatif de **15 500,00€ HT** soit **18 600,00 € TTC (dix-huit mille six-cents euros toutes taxes comprises)**,

étant précisé que :

- ce chiffrage est réalisé sur la base de 25 jours de travail,
- la facturation se fera au prorata du temps réellement passé pour l'exécution des prestations sur la période d'avril à juin 2024, par application des tarifs fixés à :
 - o forfait journalier (base de 7h de travail) : 620 € HT / jour,
 - o heure supplémentaire : 90 € HT / heure.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 28 mars 2024

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

